



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 39 - 23.07.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE RESSOURCES  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6. Composition des Commissions communautaires  
permanentes**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET,

**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

**Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.**

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202039-DE  
Reçu le 24/07/2020

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 39 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 6. Composition des Commissions communautaires permanentes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 entérinant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Considérant que le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que le Président de l'EPCI est le Président de droit de toutes les commissions communautaires ;

Considérant la création de 4 commissions communautaires permanentes, à savoir :

- la Commission Environnement, Mobilité et Ordures Ménagères
- la Commission Littoral, Grands Travaux et Economie
- la Commission Finances
- la Commission Services à la Population

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée » ;

Considérant que pour ce faire, il est proposé, pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, que :

- les 10 communes soient représentées dans chacune des 4 commissions communautaires
- chaque conseiller communautaire soit membre d'au moins l'une d'entre elles

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers Communautaires ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202039-DE  
Reçu le 24/07/2020

Considérant que la désignation des membres des Commissions communautaires permanentes a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de composer comme suit les 4 commissions permanentes :**

▪ **la Commission ENVIRONNEMENT MOBILITÉ /  
ORDURES MÉNAGÈRES**

Communes	Représentants
Ars en Ré	Jérôme DUMOULIN
Le Bois Plage en Ré	Sandrine PERCHAS
La Couarde sur Mer	Peggy LUTON
La Flotte	Jean-Paul HERAUDEAU
	Patrick SALEZ
Loix	Patrick BOUSSATON
Les Portes en Ré	Jean-Luc CHENE
Rivedoux Plage	Patrice RAFFARIN
St Clément des Baleines	Lina BESNIER
	Daniel TASSIGNY
Ste Marie de Ré	Gisèle VERGNON
	Anne PAWLAK
	Jean-Philippe GUILLEMOTEAU
	Didier GUYON
St Martin de Ré	Chantal ZELY-TORDJMANN

▪ **La Commission LITTORAL / GRANDS TRAVAUX /  
ECONOMIE**

Communes	Représentants
Ars en Ré	Danièle PETINIAUD-GROS
Le Bois Plage en Ré	Gérard JUIN
	Jean-Pierre GAILLARD
La Couarde sur Mer	Patrick RAYTON
La Flotte	Roger ZÉLIE
	Patrick SALEZ
Loix	Patrick BOUSSATON
Les Portes en Ré	Alain POCHON
Rivedoux Plage	Marc CHAIGNE
St Clément des Baleines	Lina BESNIER
	Daniel TASSIGNY
Ste Marie de Ré	Didier LEBORGNE
	Jean-Philippe GUILLEMOTEAU
St Martin de Ré	Jean-Paul GOUSSARD

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202039-DE  
Reçu le 24/07/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 39 - 23.07.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 6. Composition des Commissions communautaires permanentes

#### ▪ La Commission FINANCES

Communes	Représentants
Ars en Ré	Danièle PETINIAUD-GROS
Le Bois Plage en Ré	Gérard JUIN
La Couarde sur Mer	Patrick RAYTON
La Flotte	Jean-Paul HERAUDEAU
Loix	Lionel QUILLET
Les Portes en Ré	Alain POCHON
	Jean-Luc CHENE
Rivedoux Plage	Patrice RAFFARIN
	Marc CHAIGNE
St Clément des Baleines	Lina BESNIER
	Daniel TASSIGNY
Ste Marie de Ré	Gisèle VERGNON
St Martin de Ré	Patrice DECHELETTE

#### ▪ La Commission SERVICES A LA POPULATION

Communes	Représentants
Ars en Ré	Danièle PETINIAUD-GROS
	Jérôme DUMOULIN
Le Bois Plage en Ré	Gérard JUIN
	Sandrine PERCHAI
La Couarde sur Mer	Peggy LUTON
La Flotte	Jean-Paul HERAUDEAU
	Annie BERGERON
Loix	Patrick BOUSSATON
Les Portes en Ré	Jean-Luc CHENE
Rivedoux Plage	Simone FOULQUIER
St Clément des Baleines	Daniel TASSIGNY
Ste Marie de Ré	Didier LEBORGNE
	Anne PAWLAK
	Didier GUYON
St Martin de Ré	Chantal ZELY-TORDJMANN

Affichée le : 25 juillet 2020  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202039-DE  
Regu le 24/07/2020